

LANGUES

EUROPE

albanais
allemand
anglais
bosniaque
bulgare
espagnol
hongrois
italien
moldave
polonais
portugais
roumain
russe
serbo-croate
slovaque
tchèque

MONDE TURCO-IRANIEN

afghan dari
afghan pachtou
kurde kurmandji
ouzbek
persan
turc

CAUCASE

arménien
azéri
géorgien
tchéchène

MOYEN ORIENT

arabe
kurde sorani

AFRIQUE DU NORD

arabe du Maghreb
berbère - kabyle

ASIE DU SUD EST

lao
thaï
vietnamien

MONDE INDIEN

bengali
ourdou
panjabi
tamoul

AFRIQUE SUB SAHARIENNE

malgache
somal
swahili
tchokwé

EXTREME ORIENT

chinois mandarin

Liste non exhaustive ; consulter l'association pour d'autres langues.

CONTACTS

Les demandes d'interprètes doivent être adressées à Migrations Santé Alsace par mail ou par téléphone au service de gestion de l'interprétariat.



Courriel

rdvinterprete@migrationsante.org



Téléphone

03 88 22 60 22

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30
et de 13 h 15 à 17 h.

En dehors de ces horaires, et si les lignes sont occupées, un répondeur peut enregistrer les demandes des acteurs professionnels.

Toutes les demandes d'interprétariat doivent obligatoirement être enregistrées par le secrétariat de l'association avant l'entretien.



L'INTERPRÉTARIAT PROFESSIONNEL

**POUR UN ÉGAL ACCÈS
AUX DROITS ET AUX SOINS**

www.migrationsante.org

MISSION DE L'ASSOCIATION

Créée en 1975, Migrations Santé Alsace est une association à but non lucratif.

Elle a pour mission de contribuer à la promotion de la santé des populations migrantes et de leur famille ; elle favorise leur accès aux dispositifs, aux droits et aux soins en matière de santé.

Pour répondre aux difficultés de communication entre les professionnels de la santé et du social et les personnes peu ou non francophones, Migrations Santé Alsace met à la disposition des établissements hospitaliers, collectivités, associations ou cabinets médicaux, un service d'interprètes professionnels, formés et expérimentés.

Migrations Santé Alsace adhère à la « **Charte de l'interprétariat médical et social professionnel en France** », signée en 2012.

9 associations ont défini ensemble le métier, sa déontologie et ses fonctions. Elles s'engagent à une harmonisation des pratiques au niveau national.

CE SERVICE EST GRATUIT POUR L'USAGER NON-FRANCOPHONE.

DÉONTOLOGIE DE L'INTERPRÈTE

▪ **Fidélité de la traduction**

L'interprète en milieu médical et social restitue les discours dans l'intégralité du sens, avec précision et fidélité, sans additions, omissions, distorsions ou embellissement du sens.

▪ **Confidentialité et secret professionnel**

L'interprète en milieu médical et social a un devoir de confidentialité concernant toute information entendue ou recueillie. Il est soumis au même secret professionnel que les acteurs auprès desquels il est amené à intervenir.

▪ **Impartialité**

L'interprète en milieu médical et social exerce ses fonctions avec impartialité, dans une posture de retrait par rapport aux parties. Sa traduction est loyale aux différents protagonistes.

▪ **Respect de l'autonomie des personnes**

Il n'émet pas de jugement sur les idées, croyances ou choix exprimés par les personnes. Il leur reconnaît les compétences pour s'exprimer en leur propre nom et prendre des décisions en toute autonomie. Il ne se substitue pas à l'un ou à l'autre des interlocuteurs.

FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DE L'INTERPRÈTE

L'interprète professionnel intervient toujours en présence d'un professionnel de la santé ou du social et d'une personne non francophone.

L'interprète médical et social professionnel

- **traduit tous les propos énoncés** par chacune des parties et les informe de cette règle au préalable,
- restitue le sens des propos au plus près des nuances exprimées grâce à l'utilisation de techniques d'interprétariat (traduction consécutive),
- contribue à la fluidité de l'entretien en ayant le souci du rythme des échanges.

L'interprète **garde une posture distancée**, il reste à l'écoute et stable dans son travail de traduction quel que soit le contexte émotionnel.

Il n'est pas habilité à exercer des fonctions de médiateur social : il n'accompagne pas les personnes dans leurs démarches, il n'entre pas dans une quelconque régulation ou conciliation.

L'interprète est un professionnel de la traduction orale et non un expert de la culture des personnes migrantes.

Il **exerce ses fonctions dans une attention interculturelle** qui lui permet de repérer d'éventuels incompréhensions et malentendus des propos traduits.